



DÉCISION DU MAIRE VILLE_2023DC010

Prise en application de l'article L.2122-22

DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

OBJET : AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE ATHLÉTISME ET CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ANNEXE

Le Maire de Pierre-Bénite,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020 déléguant au maire les pouvoirs énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'alinéa 26 relatif à la demande à tout organisme financeur, sans limite, l'attribution de subvention ;

CONSIDÉRANT que le stade du Broillon est situé dans la zone PPRT ;

CONSIDÉRANT l'obligation en découlant d'effectuer des travaux de sécurisation afin de recevoir le public en toute sécurité et de déplacer l'aire d'athlétisme existante sur un autre site ;

CONSIDÉRANT la seule possibilité de relocalisation de cet équipement sur le stade de football Lapalus sis chemin d'Yvours, la commune souhaite aménager, sur ce site, une nouvelle aire d'athlétisme et construire un bâtiment annexe pour la continuité de la pratique de ce sport sur la commune ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un projet est lancé pour l'aménagement d'une aire d'athlétisme permettant la pratique de la course, du saut et du lancer et la construction d'un bâtiment annexe composé d'un espace accueil, de vestiaires, de bureaux, d'une salle de musculation et une salle d'échauffement sur le site « Stade lapalus, chemin d'Yvours à Pierre-Bénite.

ARTICLE 2 : Le montant de l'opération est estimé à 2 340 000 euros hors taxe, incluant les prestations intellectuelles, les travaux de construction et d'aménagement des espaces et les équipements nécessaires à la pratique sportive ;

ARTICLE 3 : Des demandes de subvention seront effectuées auprès de trois organismes afin d'aider au financement de cette opération ;

ARTICLE 4 : Une aide financière, d'un montant de 1 170 000 euros représentant 50 % du montant de l'opération, est déposée auprès de l'État au titre des dotations de soutien à l'investissement public local (DSIL), dans le cadre des aides « Mise aux normes et sécurisation des équipements publics » ; « Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique, développement des énergies renouvelables » et « Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires » ;

ARTICLE 5 : Une demande de subvention, d'un montant de 200 000 € représentant 8,55 % du montant de l'opération, sera déposée auprès du Conseil régional, au titre des équipements de proximité ;

ARTICLE 6 : Un dossier sera déposé auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS), dans le cadre du Programme des Equipements de proximité dans un quartier QPV, pour un montant de 300 000 € représentant 12,82 % du montant de l'opération ;

ARTICLE 7 : La dépense relative aux honoraires et travaux sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet aux budgets 2023 et suivants de la commune, en section Investissement.

